

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2024-4209
OBJET	Recommander au conseil d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR) et d'entériner les nouveaux programmes Accélérateurs d'opportunités - Transition durable et le Fonds INNOGEC - Laval	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2024-08-28	
Date CM souhaitée :	2024-09-10	

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2024-4209
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2023-06-06 CM-20230606-539 APPROBATION - MISE À JOUR - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aglaia Revelakis APPUYÉ PAR : Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;</p> <p>d'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises Fonds créateur d'entreprises;</p> <p>de déléguer au Comité d'investissement conjoint, la sélection des bénéficiaires d'aides du programme Fonds créateur d'entreprises, selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises;</p> <p>de déléguer au comité exécutif la gestion du fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-1549)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2022-03-01 CM-20220301-270 MODIFICATION - PROGRAMME ACCÉLÉRATEUR D'OPPORTUNITÉS SOUTIEN À LA PRODUCTIVITÉ</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Christine Poirier APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la modification au programme Accélérateur d'opportunités, Soutien à la productivité de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2, Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2022-701)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2020-11-04 CM-20201104-963 ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Boyer APPUYÉ PAR : Ray Khalil</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, la politique de soutien aux entreprises;</p> <p>d'entériner les programmes en matière de soutien aux entreprises, Fonds Jeunes Promoteurs (FJP), Fonds Économie Sociale (FES) et Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité;</p> <p>d'approuver la création d'un comité pour le Programme Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité, composé de la directrice du Service du développement économique et de 2 autres employés de la Ville;</p> <p>de déléguer aux comités des programmes, Fonds Jeunes Promoteurs, Fonds Économie Sociales et Accélérateur d'opportunités - Soutien à la productivité, la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises;</p> <p>de déléguer au comité exécutif la gestion du fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2020-4299)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2020-03-30 CE-20200330-1046 APPROBATION - ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 - MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION</p> <p><u>Résumé</u></p>		

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2024-4209
<p>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:</p> <p>d'approuver l'entente relative au Fonds régions et ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC à intervenir entre la Ville de Laval et la Ministre des Affaires municipales et de l'habitation;</p> <p>d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville tous les documents requis aux fins des présentes.</p> <p>(SD-2020-1487)</p>		
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le Fonds régions et ruralité volet 2 (FRR) a été institué par le gouvernement du Québec en vue de soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) dans leur compétence de favoriser le développement local et régional sur leur territoire.</p> <p>En novembre 2020, la Ville de Laval, via son Service du développement économique, a adopté sa politique de soutien aux entreprises, où elle vient préciser son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance.</p> <p>Dans un objectif de soutenir davantage d'entreprises lavalloises, Laval économique propose une mise à jour de cette dernière:</p> <p>Dans le cadre de l'orientation 1, «Appui stratégique aux entreprises», un nouveau programme Accélérateurs d'opportunités - Transition durable est proposé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif: faciliter la réalisation d'initiatives de transition durable, soit en adoptant des pratiques d'affaires écoresponsables et de gestion de risques, en diminuant l'empreinte environnementale, en développant de nouvelles opportunités de croissance et de positionnement stratégique et en intégrant des technologies et des énergies propres. - Ce programme consiste en une contribution financière non remboursable d'un montant minimal de 15 000 \$ et d'un montant maximal de 25 000\$, jusqu'à 50 % du coût total du projet. - Un comité en transition durable évalue les projets soumis et détermine le pourcentage ou le montant d'aide financière accordé selon la valeur stratégique du projet ou tout autre critère qu'il juge pertinent. <p>Dans le cadre de l'orientation 2, «Soutien financier aux entreprises», un nouveau programme Fonds INNOGEC-Laval est proposé:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objectif: Rendre accessibles les services professionnels de conseils en gestion et en gouvernance en contribuant au paiement d'une partie des honoraires professionnels pour des interventions-conseils au service des entreprises d'économie sociale. - Ce Fonds est créé grâce à la contribution financière du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec, de la ville de Laval via le FRR du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et en collaboration avec Filaction. - Une contribution non remboursable d'un montant minimal de 5 000 \$ et d'un montant maximal pouvant atteindre 15 000 \$. L'aide financière doit correspondre à 40 % ou moins du coût total du projet. La contribution maximale combinée du Fonds INNOGEC et du Fonds entrepreneuriat collectif (FEC) est de 80 %. <p>De plus, une mise à jour est proposée dans deux programmes existants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Fonds entrepreneuriat collectif: les montants maximaux accordés et les types d'entreprises bénéficiaires ont été modifiés. Il y a aussi un ajout d'exigence que les activités marchandes significatives représentent au moins 40 % de l'ensemble des revenus pour les entreprises en opération et tendre à atteindre 40 % des revenus. Les frais de consultations et l'accompagnement de la direction ou du conseil d'administration ont été retirés des dépenses admissibles. - Le Programme Accélérateurs d'opportunités - Virage techno - manufacturier : Remaniement du programme en trois volets: <ol style="list-style-type: none"> (1) Équipement; Contribution financière maximale: 75 000 \$ pour les coûts d'acquisition d'équipements en lien avec l'intégration de technologies dans les entreprises manufacturières lavalloises. (2) IA Développement; Contribution financière maximale: 25 000 \$ pour des projets de développement et d'intégration d'une solution innovante basée sur l'intelligence artificielle au sein des entreprises manufacturières lavalloises. (3) IA Solutions: Contribution financière maximale de 5 000 \$ pour les coûts initiaux et de la première année d'utilisation d'une solution existante basée sur l'intelligence artificielle. Ce volet est offert seulement aux entreprises clientes des entreprises accélérées et participantes aux cohortes de TerroX. 		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Les nouveaux programmes ont été présentés et approuvés par le MAMH.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service du développement économique / Planification et intelligence d'affaires	No SD SD-2024-4209
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Articles 21.18, 21.23.1, 21.23.2. de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire; Articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences municipales;		
REMARQUE(S) Une copie conforme de la résolution sera envoyée au MAMH par le Service du développement économique		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au Conseil d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC; d'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises, Accélérateurs d'opportunités - Transition durable; d'approuver la création d'un comité pour le Programme Accélérateur d'opportunités - Transition durable, composé de trois à quatre membres désignés par la Ville; d'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises, Fonds INNOGEC - Laval; d'approuver la création d'un comité pour le programme Fonds INNOGEC - Laval, composé d'un membre de Filaction et de membres désignés par la Ville; de déléguer aux comités des programmes, Fonds INNOGEC - Laval et Accélérateurs d'opportunités- Transition durable, la sélection des bénéficiaires d'aides selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises; de déléguer au comité exécutif la gestion du fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2		